



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

ARRETE N° AD 2023 - 106
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
ALEXANDRE BOROTRA

FONCTIONS RESSOURCES

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°2021-CD-9-6419.1 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental au président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité technique du Département en date du 13 octobre 2022,

Considérant que monsieur Alexandre Borotra exerce les fonctions de directeur général délégué en charge de la direction des ressources humaines, ainsi que du pôle finances, évaluation et Europe,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alexandre Borotra, directeur général délégué, à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances et contrats faisant l'objet d'une délégation de signature au sein de la direction et du pôle en charge des fonctions ressources placées sous son autorité.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction des ressources humaines, ainsi que du pôle finances, évaluation et Europe ;
 - les ampliations de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;

- les notifications de paiement de subventions ;
 - les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- En matière de marchés publics :
 - les marchés, les bons de commande, et ordres de service relevant de la direction des ressources humaines, ainsi que du pôle finances, évaluation et Europe, dans la limite de 5.382.000 € H.T ;
 - les décisions sans incidence financière.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Pierre BEJER
Date : 22/03/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature à Monsieur le Directeur général délégué Alexandre BOROTRA - Fonctions ressources

Date de transmission de l'acte : 04/04/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/04/2023

Numéro de l'acte : AD2023-106 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230322-AD2023-106-AR

Date de décision : 22/03/2023

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer

AD2023-106

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-04T15-19-08.00 (MI244237725)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230322-AD2023-106-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature à Monsieur le Directeur général délégué Alexandre BOROTRA - Fonctions ressources
Date de décision : 22/03/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : AD 2023-106 DGD AT A Multicanal : Non
BOROTRA ressources_22.03.2023...

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/04/23 à 15:19

Date 04/04/23 à 15:19

Date 04/04/23 à 15:26

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline